

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la pétition en date du 13 avril 2021 par laquelle **Les Déménageurs Bretons (68 rue Georges Clémenceau 59132 TRELON)** demande l'autorisation, dans le cadre d'un déménagement le **jeudi 22 avril 2021** à partir de 11H :

- d'interdire la circulation dans la rue de Fourmies,
- d'interdire le stationnement de tous véhicules dans la rue de Fourmies, de l'entrée de ladite rue jusqu'au n° 10 côté pair et jusqu'au n° 7 côté impair.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous véhicules, excepté les véhicules de secours et d'incendie, sera strictement interdite dans la rue de Fourmies le **jeudi 22 avril 2021** à partir de 11H.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit dans la rue de Fourmies le **jeudi 22 avril 2021** à partir de 11H :

- de l'entrée de la rue jusqu'au n° 10 côté pair,
- de l'entrée de la rue jusqu'au n° 7 côté impair.

Article 3 : Le camion des « Déménageurs Bretons » est exceptionnellement autorisé à prendre la rue Saint Louis en sens interdit le temps de l'intervention.

Article 4 : Il ne sera fait aucun obstacle au passage des piétons.

Article 5 : Des barrières et des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 7 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 16 avril 2021.



Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Pour le Maire et par délégation
M. Bruno VION